

Mairie
de
FORCALQUEIRET

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET Séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Respelido, sur convocation légale du premier juin deux mille vingt-six adressés par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Gilbert BRINGANT, maire.

Nombre de Membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	22
Absents	1

Etaient Présent (e) s :

ALLAIN Thierry, ASTIER Marc-Antoine, BOUTELLIER Hervé, BRINGANT Gilbert, CALIENO Vincent, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CRIADO Eric, DORVAUX Jacques, DUVETTE Natalia, GARCIA Laetitia, HIVER Chloé, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, SANSON Cathy, SBRAGGIA Jean Louis, TREMOLIERE Inès, URVOY Maëlig

Absent (e) s représenté (e) s :

CABANERO Karine a donné pouvoir à SANSON Catherine, GANI-BRIDOUX Emilie donne pouvoir à BRINGANT Gilbert, FANCHINI Christian a donné pouvoir à DUVETTE Natalia, KALKOUL Cyndia a donné pouvoir à CRIADO Eric, VAN GORKUM Valery a donné pouvoir à MOSTACCI Chrystelle,

Absent (e) s excusé (e) s

LAHERTE Séverine

Secrétaire de séance

MOSTACCI Chrystelle

La secrétaire de séance acte de 17 présents et constate que le quorum est atteint (12 membres minimum)

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence effective, malgré les contraintes liées à cet horaire de début d'après-midi. Il rappelle que cette date est imposée par décret dans le cadre des Élections Sénatoriales.

Monsieur le Maire insiste sur le caractère impératif du calendrier de cette journée : l'ensemble des opérations de vote et de dépouillement doit être finalisé afin de permettre l'enregistrement des résultats en sous-préfecture avant la fermeture stricte des services fixée à 19h00.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les délais réglementaires. Il retrace fidèlement les délibérations adoptées ainsi que les principaux échanges intervenus en séance. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce procès-verbal, le cas échéant après prise en compte des observations formulées par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler.



Mme Chrystelle MOSTACCI
M. Thierry ALLAIN
Mme Laetitia GARCIA
M. Jean Louis SBRAGGIA
Mme Catherine SANSON
M. Christian FANCHINI

Sont élus délégués suppléants :

Mme Chloé HIVER
M. Manuel MOUTTET
Mme Inès TREMOLIERE
M. Jacques DORVAUX

Le Procès-Verbal de l'élection est rédigé immédiatement sur table par le secrétaire de séance et signé par le président, le secrétaire et les assesseurs. L'ensemble des documents requis (PV, listes d'émargement, bulletins) est placé sous enveloppe scellée afin d'être acheminé immédiatement en sous-préfecture par le personnel désigné.

Point 2 : Abrogation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adoptée par délibération du 27 novembre 2025

DELIBERATION N°2026.033

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la fin définitive du projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Il rappelle que le 27 novembre 2025, le Conseil avait voté la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre l'implantation de la société URBASOLAR. Cependant, par un courrier officiel daté du 30 janvier dernier, l'entreprise a formalisé l'abandon total de ce projet, invoquant une perte de rentabilité économique.

Le projet initial ayant disparu, la modification de l'urbanisme qui lui était adossée est devenue sans objet. Il convient donc d'abroger la délibération du 27 novembre 2025.

Monsieur le Maire expose les trois conséquences pratiques de cette décision :

- Les règles d'urbanisme antérieures à la modification s'appliquent de nouveau immédiatement sur la parcelle concernée (Réf. D125).
- La commune procédera à la mise en conformité formelle de ses documents d'urbanisme lors de la prochaine modification globale du PLU.
- Cette décision d'abrogation sera transmise au Tribunal Administratif de Toulon, ce qui éteindra de fait le recours juridique actuellement engagé contre la commune.

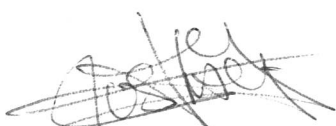
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette abrogation, de constater la fin des effets de la délibération du 27 novembre 2025, et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

Informations diverses

Monsieur le Maire constate qu'aucune question diverse n'a été déposée ou soumise à l'ordre du jour. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire, Gilbert BRINGANT

